

INFO FLASH URPS PHARMACIENS

N°3 - 2 SEPTEMBRE 2022



PHARMACIE D'OFFICINE



<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>

Ce document élaboré par l'URPS Pharmaciens a pour vocation la transmission des **informations nouvellement parues** (Covid, Monkeypox, problématiques officinales...) aux pharmaciens concernant l'exercice professionnel en officine.

Des compléments d'informations sont à retrouver sur les sites :

- De l'URPS Pharmaciens Grand Est : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>
- De PharmaReco : <https://www.pharmareco.fr/>
- De l'ARS Grand Est :
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/consignes-de-prise-en-charge-covid-19-professionnels-de-sante>

NOUVEAU

La LOI n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 (Cf. page 2) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114630>

Liens du Ministère de la santé et de la prévention :

- **Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19** (actualisé le 01/07/2022) : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf
- **Covid-19** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>
- **Infection par le virus Monkeypox** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/>

SOMMAIRE DES ACTUALISATIONS

- **CADRE RÉGLEMENTAIRE : FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE ET DU RÉGIME DE SORTIE DE CRISE**
- **POINT COVID-19**
 - ✓ Mise à jour des contre-indications à la vaccination contre la Covid-19
 - ✓ Point sur les vaccins à venir
 - ✓ Protocole scolaire (rentrée)
- **INFORMATIONS DIVERSES**
 - ✓ RAPPEL : Dépistage cancer colorectal et remise des kits en officine
 - ✓ DASRI : fin de la convention spécifique Covid (31/08/22)
 - ✓ Alerte médicaments à base de pholcodine utilisés contre la toux
- **MONKEYPOX : quelques liens**

CADRE REGLEMENTAIRE : FIN DE L'ETAT D'URGENCE ET DU REGIME DE SORTIE DE CRISE

Fin de l'état d'urgence et du régime de sortie de crise

LOI n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114630>

Le 30 juillet 2022, est promulguée la loi mettant fin à l'état d'urgence sanitaire et au régime de sortie de crise ainsi qu'aux mesures d'exception prises dans ce cadre (confinement, couvre-feu, limitation des déplacements, fermeture d'établissements, obligation du port du masque, passe sanitaire...).

Cette loi propose le maintien en cas de reprise épidémique, d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19 ainsi que des **systèmes d'information SIDEP et Contact Covid jusqu'au 30 juin 2023**.

Le comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires constitué de 16 membres prend la place du conseil scientifique mis en place en mars 2020.

- Il assurera une veille sur les risques sanitaires liés aux agents infectieux atteignant l'homme et l'animal, aux polluants environnementaux et alimentaires, et au changement climatique
- Modélisera les données recueillies afin d'établir des projections et d'émettre des recommandations.

Par ailleurs, **du 1^{er} août 2022 et au 31 janvier 2023**, la loi permet d'imposer aux personnes de plus de 12 ans la présentation d'un test Covid négatif lorsqu'elles voyagent :

- Vers la France depuis l'étranger ou vers la métropole depuis les outre-mer en cas d'apparition et de circulation d'un nouveau variant du Covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave.
- Vers l'outre-mer depuis la métropole en cas de "risque de saturation" des hôpitaux

Servicepublic.fr Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) 04/08/22: Fin de l'état d'urgence sanitaire et du régime de sortie de crise depuis le 1^{er} août 2022 : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15851>

Mesures maintenues

Mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19 à partir du 01/08/2022	Référence article*
Délivrance des masques chirurgicaux aux patients bénéficiaires et aux aidants sur justificatif	Art 1 + tableau annexe
Délivrance des masques FFP2 aux personnes à risque de formes graves de Covid-19 et immunodéprimées	Art 1 ^{er} Bis + tab annexe
Dérogation TAG : réalisation et délivrance aux autres professionnels de santé / TROD sérologiques	Art 14, 25, 28
Vente et dispensation d'autotests	Art 29
Ouverture le dimanche des officines pour la réalisation de certains actes liés à Covid (jusqu'au 30/09/22)	Art 4 bis
Réalisation de vaccination Covid	Art 5, 15
Approvisionnement en vaccins Covid des EHPAD	Art 15
Délivrance de tests et vaccins Covid aux autres professionnels de santé	Art 15
Établissement d'un justificatif de statut vaccinal à partir du justificatif de vaccination (étranger)	Art 6 bis
Possibilité d'imposer le port du masque à l'officine	Art 9
Réalisation d'actions d'accompagnement par télésoin (AVK, asthme, bilan partagé de médication...)	Art 11
Dispensation des médicaments IVG directement à la patiente suite à une téléconsultation	Art 12 et 13
Mesures prises pour une HAD urgente	Art 21
Délivrance de Rivotril® hors AMM en cas de rupture de midazolam	Art 4
Location des oxymètres de pouls	Art 3 + annexe
Prise en charge à domicile des patients Covid-19 et requérant une oxygénothérapie à court terme	Art 2 + annexe
Protocoles d'exercice coordonné (jusqu'au 30/09/22)	Art 43-1 IX + annexe
Mesures d'élimination des déchets par la filière DASRI ABROGÉ	ABROGÉ

Arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid 19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-09-02/>

POINT COVID-19

Mise à jour des contre-indications à la vaccination contre la Covid-19

1. Actualisation de la liste des contre-indications

- **Modification : levée de la contre-indication de la primovaccination contre la Covid-19 en cas d'antécédent de syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) post-infection par le Covid-19.**

2. Liste des contre-indications à la vaccination contre la Covid-19

Les cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination contre la Covid-19 :

- 1) Les contre-indications inscrites dans les dernières versions des résumés des caractéristiques du produit (RCP) :

a) Contre-indications pour tous les vaccins autorisés en France :

- Antécédent d'allergie documentée à un des composants du vaccin, produit actif ou excipients tels que mentionnés dans le RCP
- Réaction anaphylactique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) secondaire à une injection d'un vaccin contre la Covid-19 confirmée par une après expertise allergologique

b) Contre-indications aux vaccins VAXZEVRIA® (Astra Zeneca) et JCOVDEN® (Janssen) :

- Personnes ayant déjà présenté un ou plusieurs épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin VAXZEVRIA® et JCOVDEN®)
- Personnes ayant présenté un syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) à suite d'une vaccination par le vaccin VAXZEVRIA® ou JCOVDEN®

- 2) Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (1^{ère} dose) : Myocardites ou myopéricardites associées à une infection par SARS-CoV2
- 3) Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer une dose supplémentaire de vaccin (deuxième dose ou dose de rappel) suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à une précédente injection de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré, de syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique [PIMS]...)
- 4) Une recommandation établie par un centre de référence maladies rares (CRM) ou un centre de compétence maladies rares (CCMR) après concertation médicale pluridisciplinaire (avis collégial documenté) de ne pas initier la vaccination contre la Covid-19.

Les cas de contre-indication médicale TEMPORAIRE faisant obstacle à la vaccination contre la Covid-19 :

- 1) Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2
- 2) Myocardites ou péricardites d'étiologie non liée à une infection par SARS-CoV-2 survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives
- 3) Syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) post-infection par le SARS-CoV-2, pendant 3 mois suivant la survenue du PIMS. La vaccination peut avoir lieu passé ce délai, après récupération d'une fonction cardiaque normale, et en l'absence de tout syndrome inflammatoire.

DGS-Urgent N°2022-72 : Vaccination contre le Covid-19 : évolution du dispositif et de la liste des contre-indications vaccinales : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_u_2022-72_contre_indication_vacci.pdf

Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19, Art 4 et annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046115124/2022-08-01>

Avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale 2 (COSV) : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_note_du_8_fevrier_vaccination_des_enfants_ayant_developpe_un_pims.pdf

Avis de la HAS : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/avis_2022.0017.ac.sespev_du_17_mars_2022_du_college_de_la_has_relatif_a_la_levée_de_la_contre-indication_de_la_primovaccinat.pdf

3. Procédure applicable aux professionnels de santé soumis à l'obligation vaccinale et au grand public

Pour les professionnels concernés par l'obligation vaccinale

Le formulaire CERFA « Certificat médical de contre-indication à la vaccination COVID-19 » (des médecins) est actualisé sur AmeliPro.

Le professionnel de santé concerné par l'obligation vaccinale, transmettra le 2^{ème} volet (administratif sans données médicales) du certificat de contre-indication à son employeur. Il est conseillé d'en faire une photocopie afin d'en conserver un exemplaire.

Pour le grand public

Le formulaire CERFA de contre-indication n'est plus requis dans la mesure où le pass sanitaire n'est plus en vigueur mais la liste de contre-indications doit être respectée.

DGS-Urgent N°2022-72 : Vaccination contre le Covid-19 : évolution du dispositif et de la liste des contre-indications vaccinales : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_u_2022-72_contre_indication_vacci.pdf

Point sur les vaccins à venir

Vaccins bivalents adaptés Omicron BA.1

Le 1^{er} septembre 2022, le comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'**EMA** (Agence Européenne du Médicament) recommande l'autorisation de 2 vaccins bivalents adaptés au variant Omicron : COMIRNATY® Original/Omicron BA.1 et SPIKEVAX® Bivalent Original/Omicron BA.1.

Ces vaccins contiennent :

- La souche originale
- La souche Omicron BA.1

Ils sont destinés aux personnes âgées de 12 ans et plus ayant reçu au moins une primovaccination contre la Covid-19.

- Les demandes de modification des autorisations de mise sur le marché de COMIRNATY® et SPIKEVAX® ont été déposées.
- D'autres vaccins adaptés incorporant différentes variantes, tels que les sous-variants Omicron BA.4 et BA.5, sont actuellement en cours d'examen par l'EMA.
- Les états membres de l'UE détermineront par la suite qui doit recevoir quels vaccins et quand, en tenant compte de facteurs tels que les taux d'infection et d'hospitalisation, le risque pour les populations vulnérables, la couverture vaccinale et la disponibilité des vaccins...

EMA Europa 01/09/22: First adapted COVID-19 booster vaccines recommended for approval in the EU : <https://www.ema.europa.eu/en/news/first-adapted-covid-19-booster-vaccines-recommended-approval-eu>

Vaccins bivalents adaptés Omicron BA.4 et BA.5

Le 31 août 2022, la **FDA** américaine (Food and Drug Administration) a modifié les autorisations d'utilisation d'urgence des vaccins MODERNA et PFIZER-BIONTECH pour autoriser les formules bivalentes adaptées à Omicron, comme dose de rappel unique au moins 2 mois après la fin de la primo-vaccination ou de la vaccination de rappel.

Ces vaccins contiennent :

- La souche originale
- Les souches Omicron BA.4 et BA.5

- Le vaccin MODERNA, bivalent est autorisé pour une utilisation en dose de rappel unique chez les personnes de 18 ans et plus, et le vaccin PFIZER-BIONTECH, bivalent en dose de rappel unique chez les personnes de 12 ans et plus.
- Les vaccins monovalents à ARNm ne sont plus autorisés comme doses de rappel pour les personnes de 12 ans et plus.

FDA.gov 31/08/22 : Coronavirus (COVID-19) Update: FDA Authorizes Moderna, Pfizer-BioNTech Bivalent COVID-19 Vaccines for Use as a Booster Dose : <https://www.fda.gov/news-events/press-announcements/coronavirus-covid-19-update-fda-authorizes-moderna-pfizer-biontech-bivalent-covid-19-vaccines-use>

Protocole scolaire

Le passage d'un niveau à un autre sera décidé par les autorités nationales et pourra concerner tout ou partie du territoire.

En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de 10 jours.

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT**

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			

15 juillet 2022



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

Service-public.fr Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) 23/08/22 : Protocole sanitaire dans les établissements scolaires à la rentrée 2022 : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15827>
Gouvernement 30/08/2022 : Le protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023 : <https://www.gouvernement.fr/actualite/le-protocole-sanitaire-pour-lannee-scolaire-2022-2023?s=09>
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (juillet 2022) : Année scolaire 2022-2023 : protocole sanitaire : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

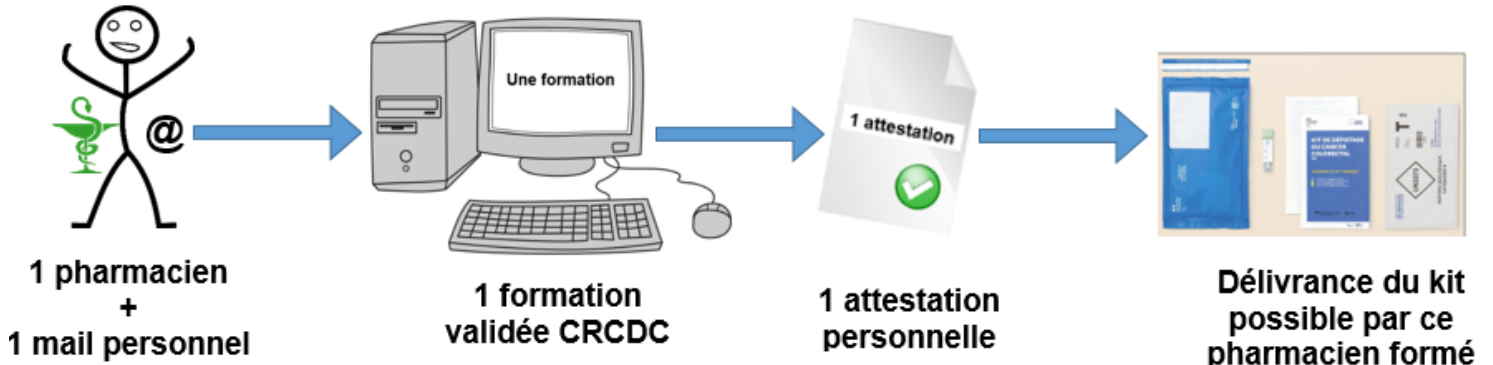
INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL : Dépistage du cancer colorectal (CCR) et remise des kits en officine

1. Formation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Nationale entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance Maladie, de nouvelles missions s'ouvrent aux officinaux. Parmi elles, la délivrance de kits de dépistage du cancer colorectal.

Pour dispenser ces kits, chaque pharmacien doit avoir suivi une formation basée sur le référentiel produit par l'INCa (Institut national du cancer) et organisée par les CRCDC (Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancers) en coopération avec l'URPS Pharmaciens GE.



2. E-learning

L'URPS Pharmaciens Grand Est a développé, en collaboration avec le CRCDC Grand-Est et l'UTIP, une formation validante à la remise des kits de dépistage du cancer colorectal par les pharmaciens d'officine, en e-learning d'une durée d'environ une heure

- ➔ Pour s'inscrire au e-learning le formulaire est accessible : [ICI](#).
- ➔ Les modalités sont les suivantes :



1. Les inscriptions sont prises en compte tout au long de la semaine jusqu'au vendredi midi
2. La réception du lien et du code de connexion le mardi suivant : le mail provient de l'expéditeur **ADYLIS**
3. Le pharmacien pourra ensuite choisir librement le moment de sa formation
4. L'attestation est téléchargeable immédiate à la fin du e-learning lorsque le pharmacien aura obtenu un score satisfaisant au quiz

3. Aides à la délivrance

• **Protocole graphique**

Un protocole pratique d'aide à la dispensation en officine est disponible sur le site de l'URPS : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/fr/articles/183>
Ou sur celui de PharmaReco : <https://www.pharmareco.fr/>

• **Liens utiles**

- ▶ Le CRCDC a actualisé et complété sa page dédiée à l'accompagnement des pharmaciens dans la remise des kits de dépistage du CCR : <https://depistagecancer-ge.fr/suite-a-la-formation-doccr-pharmaciens-pour-la-remise-des-kit-de-depistage-dans-le-grand-est/>

Vous y trouverez en téléchargement :

- Le questionnaire d'évaluation (éligibilité)
- Les coordonnées du CRCDC de chaque département
- La conduite à tenir pharmaciens

- Les documents du diaporama de présentation
- Des affiches A3 et A4 pour l'officine
- 2 vidéos diffusables dans l'officine

- ▶ Le programme national de dépistage du cancer colorectal (INCa) : <https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Depistage-et-detection-precoce/Depistage-du-cancer-colorectal/Le-programme-national-de-depistage>

- ▶ La vidéo INCa : Mode d'emploi du test de dépistage du cancer colorectal : <https://www.youtube.com/watch?v=bjTsh8fQfBM>
- ▶ Référentiel national - Normes d'échanges entre les différentes parties prenantes pour le dépistage du cancer colorectal (INCa) : <https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Referentiel-national-Normes-d-echanges-entre-les-differentes-parties-prenantes-pour-le-depistage-du-cancer-colorectal>
- ▶ Le mode opératoire de commande de kit de dépistage du cancer colorectal (AmeliPro) : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/mode-operatoire-commande-kit-depistage-cancer-colorectal_assurance-maladie.pdf
- ▶ Le dépistage du cancer colorectal en pratique : <https://depistagecancer-ge.fr/depistage-du-cancer-colorectal/le-depistage-en-pratique/>

DASRI : fin de la convention spécifique Covid (31/08/22)

L'association DASTRI propose une vidéo sous forme de foire aux questions à ce sujet : Replay du 31/08/2022 : Que faire des DASRI issus des vaccins et des tests Covid à partir du 1^{er} septembre 2022 ? : <https://www.youtube.com/watch?v=tbyBYuk2tpo>

L'éco-organisme DASTRI rappelle que l'agrément avec les pharmacies concernant les DASRI produits par les patients en auto-traitement est en cours de renouvellement pour les 6 prochaines années.

Pour les DASRI produits par les pharmaciens, la convention spécifique signée avec le Ministère de la santé et de la prévention en 2020 dans le contexte de crise sanitaire Covid (qui prévoyait l'enlèvement gratuit des déchets issus du dépistage et de la vaccination) a pris fin le 31 août 2022.

A partir de cette date, la gestion et le financement de la collecte des déchets professionnels des pharmaciens retombent dans le droit commun comme pour les autres professionnels de santé, c'est-à-dire que la pharmacie doit faire appel à un opérateur agréé dans la gestion de ces déchets et financer l'opération.

- ➔ Des discussions sont en cours entre le Ministère de la santé et de la prévention et les syndicats afin de définir une solution voire de négocier une prolongation de la convention spécifique jusqu'à fin janvier 2023.
- ➔ Une décision sera prise prochainement.

Alerte médicaments à base de pholcodine utilisés contre la toux

L'ANSM alerte de nouveau sur les médicaments à base de pholcodine utilisés contre la toux : il existe un risque important d'allergie grave aux curares (anesthésie générale) après la prise de ce type de sirop même à une distance de plusieurs semaines.

Cette alerte porte sur les produits suivants : L'ANSM estime que le rapport bénéfice / risque est défavorable. D'autres alternatives thérapeutiques sont disponibles sur le marché.

- Dimétane sans sucre 133 mg/100 ml, sirop (Biocodex)
- Biocalyptol 6,55 mg/5 ml sans sucre, sirop édulcoré (Zambon)
- Biocalyptol, sirop (Zambon)
- Pholcodine Biogaran 6,55 mg/5 ml, sirop (Biogaran)

- ➔ Début septembre, il est attendu une suspension des AMM en France des sirops contre la toux à base de pholcodine et un rappel de produit.

ANSM 01/09/22 : Risque d'allergie grave aux curares en cas d'utilisation des sirops contre la toux contenant de la pholcodine : <https://ansm.sante.fr/actualites/risque-dallergie-grave-aux-curares-en-cas-dutilisation-des-sirops-contre-la-toux-contenant-de-la-pholcodine>

MONKEYPOX

L'URPS remercie les pharmaciens ayant répondu au sondage flash « **Enquête concernant les demandes faites en officine pour bénéficier de la vaccination contre la variole du singe** ». Après étude des réponses, l'ARS GE a décidé pour le moment de compléter l'offre en centre et de ne pas ouvrir la vaccination à des officines de la région Grand Est.

- ▶ L'Ordre des pharmaciens propose une FAQ vaccination contre la variole du singe : expérimentation à l'officine : <https://www.ordre.pharmacien.fr/Les-pharmaciens/Champs-d-activites/Vaccination-contre-la-variole-du-singe>
- ▶ Un point de situation de la variole du singe est effectué régulièrement sur le site de santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2022/cas-de-variole-du-singe-point-de-situation-au-1er-septembre-2022>
- ▶ Le Ministère de la santé et de la prévention met à disposition une page dédiée : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/article/monkeypox-variole-du-singe-questions-reponses>